



**Arrêté du Maire
N° 20022023-1
Parking Fermé Avenue de Mazamet**

Le Maire de la ville de SOUAL,

Vu l'article n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités Territoriales ;

Vu l'article le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que pour l'animation qui se déroulera au **parking avenue de Mazamet à 81580 Soual, le parking sera Fermé le 9 mars 2023 de 8h à 14h**

ARRETE

Article 1er : Le Parking avenue de Mazamet, sera fermé à la circulation et au stationnement le 9 mars de 8h à 14h

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la mairie de Soual.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargées de l'exécution de présent arrêté.

Fait à SOUAL, le 20 février 2023
Le Maire, Jean-Luc ALIBERT

